Fonds sociaux d'aide aux travaux de MDE (FSATME)

Financement

Du fonctionnement du fonds, de l'accompagnement et de la médiation

- Aide qui peut financer un "surplus" de temps nécessaire dans le cadre d'un accompagnement déjà conventionné (ex: compagnons bâtisseurs)
- Fait par les chargés de visite Slime (financement global SLIME / FSATME)
- **FATMEE**
  88 100€ pour un objectif de 70 situations
  Enveloppe de 1250€/situation (3 jours - insuffisant pour intégrer le temps de fonctionnement du fonds - commissions notamment)

Financeurs possibles

- Département (FSL au titre de la prévention)
- CAF / MSA
- Métropole ou EPCI ou communes
- Fournisseurs d'énergie
- Bailleurs sociaux

Enveloppes travaux

- **CD29**
  2019 : 90 000€ dépensés pour 150 ménages
  Montant limité à 2 000€ pour les travaux et 450€ pour achat d'électroménager
  Montant moyen en 2020 : 600€
- **FATMEE**
  2020 : 22 000€ au total pour un objectif de 70 situations. Géré par la Caf.
  Plafonné à 1 500€ pour un bailleur (30% max du montant des travaux) et 2 600€ pour un PO ou un locataire.
- **CD 28**
  30 000€
  Pour les bailleurs, 1 500€ maximum

Principes d'intervention

Territoire

- Métropole
- Département

Bénéficiaires

- Tout public occupant le parc privé (locataire ou PO)
- Public éligible au FSL ou au "barème FSL dérogatoire"
  - FATMEE : pas de critère de ressource, le travailleur social fait son évaluation sociale et transmet le dossier au comité technique (on ne revient pas sur cette évaluation par la suite)
- Ménages ayant bénéficié d'une visite Slime - public éligible au Slime
- Propriétaire bailleur

Types d'interventions / travaux

- Pas de liste - très large, tout ce qui est identifié par le technicien lors de la visite peut être financé
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique qui ne rentrent pas dans les dispositifs légaux
- Travaux légers d'entretien, de remise en état et de réparation (plomberie, ECS, électricité, chauffage, ventilation) - certains éléments peuvent causer une résiliation de bail (ramonage, entretien de chaudière...), l'idée est donc de sécuriser la situation du locataire.
- Installation temporaire de modes de chauffage en l'attente de travaux plus importants
- Réparations urgentes, hors champ assurantiel
- Remplacement électroménager énergivore
- Petits équipements / matériels économes en énergie
- Accompagnement des ménages (y compris rappel des droits et devoir du locataire / du bailleur)

Complémentarité avec d'autres dispositifs

- Ne se substitue pas à un dispositif existant
- Intervention en complément ANAH pour les PO (avec un plafond. Ex : 1 500€)
- Appui / soutien renforcé aux dossiers ANAH (accompagnement ménage pour les devis par ex., aides complémentaire)
- Latence avant activation d'autres dispositifs

Fonctionnement

Pilotage

- GEFOSAT : une coordinatrice et des référents par secteur d'action sociale
- Le Conseil départemental / la collectivité (Direction de l'action sociale) Intégré / articulé au FSL du département

Mobilisation du fonds / demande d'aide

- Identification par un chargé de visite ou un travailleur social
- Sollicitation par un TS (pas de communication grand public sur le dispositif)
- Si existence d'un SLIME : après une visite à domicile, sur préconisation des chargés de VàD. Demandes transmises au territoire d'action sociale / à un TS

Procédure d'attribution des aides

Paiement de l'aide

- Paiement au magasin fournisseur pour les équipements électroménagers
- Paiement directement aux artisans pour les travaux chez les PO et locataires
- Après vérification visuelle des travaux
- Paiement au bénéficiaire pour les PB (après transmission des factures et vérification des travaux sur place)

Partenaires

- Assos de consommateurs
- Intervenants sociaux
- Juristes
- Compagnons Bâtisseurs
- Opérateurs ANAH

Commission d'attribution

- Réunions périodiques
- Transmission de devis par la famille en amont de la commission
- Procédure simple : pas de demande d'évaluation sociale par les situations sont transmises par le FSL ou par un TS
- Courrier d'attribution / notification d'accord ou de désaccord au bénéficiaire
- Montant de subvention demandée par le référent qui suit le dossier (chargé de visite binôme thermicien/TS)
- Compétences sociales, techniques et juridiques

Objectifs

- **Répondre aux situations d'urgence (attention aux délais d'instruction et de paiement !)**
- **Répondre aux situations "hors cadre" ou bloquées en raison de...**
  - Non éligibilité aux dispositifs de droit commun
    - statut d'occupation (locataire notamment dont le bailleur refuse de réaliser des travaux)
    - Travaux non éligibles
    - Reste-à-charge trop important
    - Urgence et temporalité des dispositifs nationaux inadaptés
  - Forte méfiance à l'égard des dispositifs de droit commun et de la rénovation en général...
  - Pas d'artisan mobilisable (faible rentabilité de l'intervention)
  - Ressources financières très faibles
  - Pas / plus d'énergie pour engager des travux lours
  - Freins psychologique forts à des travaux d'envergure, pas / plus d'énergie pour engager des travux lourds (personnes âgées notamment
- **Créer un dispositif simple, souple et relativement ouvert à la diversité des situations rencontrées**
- **Crédibiliser l'action (SLIME notamment)**
  - Apporter une réponse concrète et rapide après la visite
  - Répondre aux besoin et demandes des travailleurs sociaux et chargés de visite à domicile
- **Éviter le "tout ou rien" que peuvent renvoyer les dispositifs légaux = pouvoir assurer de manière transitoire une forme de confort ou de décence acceptable dans l'attente**
- **Proposer des actions préventives aux ménages non couverts par les barèmes stricts de l'action sociale**

Légende

- Informations généralement partagées par les FSATME
- Informations spécifiques aux fonds associés à un SLIME
- Informations spécifiques au FATMEE (Gefosat / Hérault)